

## **ARTOTHÈQUE DE PRÊT**

**ARTICLE 1 :** L'artothèque du Centre d'art contemporain « le Creux de l'enfer » a pour but de rendre accessible l'art contemporain au plus grand nombre. Cette collection, constituée d'estampes originales et d'œuvres à caractère multiple au tirage limité, est à la disposition de particuliers, d'associations, de structures culturelles, de comités d'entreprises, d'établissements éducatif publics et privés.

**ARTICLE 2 :** L'artothèque, par le prêt d'œuvres, est ouverte à toutes personnes âgées de plus de 16 ans, sous réserve de remplir et de respecter les conditions demandées dans les articles suivants.

**ARTICLE 3 :** Le personnel de l'artothèque se propose d'aider les adhérents à utiliser plus facilement les ressources de l'artothèque et s'engage à les informer (histoire des œuvres, modalités pratiques d'accrochage, etc.).

**ARTICLE 4 :** L'artothèque est ouverte au public pour les prêts sur rendez-vous durant les horaires d'ouverture du centre d'art, de lundi à vendredi.

**ARTICLE 5 :** L'inscription à l'artothèque comprend :  
L'adhésion à l'association le Creux de l'enfer pour l'année  
qui donne droit d'emprunter des œuvres à l'artothèque.  
Tarifs : Adhésion association : 16 €  
Coût du prêt par œuvre, et pour 2 mois 60 €  
Caution : 300 €

**Restrictions :**

Le nombre des œuvres à emprunter est limité à deux par adhérent.  
La location d'une même œuvre ne peut être renouvelée qu'une fois dans l'année.

**ARTICLE 6 :** Les œuvres seront remises à l'emprunteur dans un emballage d'origine adapté, et devront être impérativement retournées au Creux de l'enfer dans ce même emballage. Les estampes doivent être manipulées avec les précautions nécessaires, toutes les dégradations constatées au retour, œuvres et emballages, seront pénalisées.

**ARTICLE 7 :** Une pénalité de 10 € par œuvre et par semaine sera appliquée pour toute œuvre non retournée dans les délais. Les dégradations et retards répétés de l'emprunteur pourront être sanctionnés par l'exclusion de l'activité artothèque.

**ARTICLE 8 :** Il est demandé à l'emprunteur de faire connaître à son assureur personnel, dans le cadre de son assurance multirisque annuelle, cette activité.

**ARTICLE 9 :** Par cette adhésion à l'association le Creux de l'enfer et aux activités de l'artothèque, l'emprunteur se conforme au présent règlement.

Approuvé par l'Assemblée Générale  
à Thiers, le

## **RÈGLEMENT POUR LE PRÊT D'EXPOSITION**

**ARTICLE 1 :** L'artothèque du Centre d'art contemporain "le Creux de l'enfer" a pour but de rendre accessible l'art contemporain au plus grand nombre. Cette collection, constituée d'estampes originales et d'œuvres à caractère multiple au tirage limité, est à la disposition d'associations, de structures culturelles, de comités d'entreprises, d'établissements éducatif publics et privés, de collectivités publiques et territoriales.

**ARTICLE 2 :** L'artothèque est ouverte à toutes collectivités ou organismes à jour de leur cotisation à l'association le Creux de l'enfer gérante du centre d'art, sous réserve de remplir et de respecter les conditions demandées dans les articles suivants.

**ARTICLE 3 :** Le personnel de l'artothèque se propose d'aider les adhérents à utiliser plus facilement les ressources de l'artothèque et s'engage à les informer (histoire des œuvres, modalités pratiques d'accrochage, etc.).

**ARTICLE 4 :** L'artothèque est ouverte pour les prêts sur rendez-vous durant les horaires d'ouverture du centre d'art, de lundi à vendredi.

**ARTICLE 5 :** Le nombre d'œuvres prêtées pour les expositions ne doit pas être supérieur à 40 et le temps d'exposition supérieur à 3 mois. Le choix des œuvres est effectué par le Centre d'art en concordance avec les emprunteurs, avec un minimum d'un mois avant la date d'ouverture de l'exposition. Les œuvres devront être exposées dans un lieu surveillé et à l'abri de toute dégradation.

**ARTICLE 6 :** Les tarifs sont :

Adhésion de 16 € à l'association le Creux de l'enfer  
Le prix de la location est fixé à 30 € par œuvre et par mois avec une caution calculée sur la base de 1200€, établis par chèque ou bon d'engagement.  
Ces montants pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration de l'association.

**ARTICLE 6 :** Les œuvres seront remises à l'emprunteur sous un emballage d'origine, elles doivent être manipulées avec les précautions nécessaires, toutes dégradations constatées au retour seront pénalisées.

**ARTICLE 7 :** Une pénalité de 4 € par œuvre et par semaine sera appliquée pour toute exposition non retournée dans les délais. Les dégradations sur les emballages d'origine seront de même pénalisées. Les dégradations et retards répétés pourront être sanctionnés par l'exclusion de l'activité artothèque.

**ARTICLE 8 :** Les emprunteurs devront nous faire parvenir, un mois avant la date d'ouverture de l'exposition, l'attestation d'assurance contractée .

**ARTICLE 9 :** Par cette adhésion à l'association le Creux de l'enfer et aux activités de l'artothèque, les emprunteurs se conforment au présent règlement.

Approuvé par l'Assemblée Générale  
à Thiers, le